



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Portant

**INTERRUPTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale D144**  
**Sur le territoire des communes de SORRUS, SAINT-JOSSE et SAINT-AUBIN**  
**hors agglomération**

**TRAVAUX DE GRAVILLONNAGE**  
**PENDANT 5 JOURS DANS LA PERIODE DU 5 JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2026**

**(DATE THEORIQUE LE 10 JUIN 2026)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la demande en date du 27 mai 2026, par laquelle le Conseil départemental MDADT Montreuillois-Ternois, prévoit de réaliser des Travaux de gravillonnage,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D144 du PR 2+435 au PR 4+325, pendant 5 jours dans la période du 5 juin au 30 septembre 2026 (date théorique le 10 juin 2026), hors agglomération, au territoire des communes de SORRUS, SAINT-JOSSE et SAINT-AUBIN.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite temporairement, sur la D144 du PR 2+435 au PR 4+325 hors agglomération sur le territoire des communes de SORRUS, SAINT-JOSSE et SAINT-AUBIN, pendant 5 jours, dans la période du 05 juin 2026 au mercredi 30 septembre 2026, (date d'intervention le 10 juin 2026), pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place :

\* POUR LES PL : par les RD 144, 144E3, 143, 317 et 918

\* POUR LES VL : par les RD 144, 144E1, 144E2, 144E3 et 918

au territoire des communes de SORRUS, SAINT-AUBIN, SAINT-JOSSE, AIRON-NOTRE-DAME, AIRON-SAINT-VAAST, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES et MERLIMONT.

Plan annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et

**Article 4 :** Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 3 juin 2026



Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS



date programmée le 10 Juin 2026

